



CIMETIERE DE FERRIERES

REGLEMENT

- ARTICLE 1 :** Il est mis à la disposition des administrés des parcelles à concession , trentenaire de :
- 3 m x 2 m.
- 1,5 x 2 m.
Ces dimensions sont obligatoires.
- ARTICLE 2 :** Les parcelles mises en vente doivent autant que possible suivre l'ordre de numérotation du plan.
- ARTICLE 3 :** Le prix des parcelles a été fixé comme suit, par mètre carré, à compter du 13 novembre 2017 :
Concession accordée pour 30 ans : 50€ (cinquante euros) le mètre carré (Délibération n°2017/ 47 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017).
Ces prix sont révisables chaque année.
- ARTICLE 4 :** Les concession sont :
- Soit familiales, peuvent y être inhumés : concessionnaire(s), conjoints et leurs enfants (sauf volonté contraire expresse de ce dernier), ascendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux (frère, tante, oncle, neveux...), alliés (membres de la belle famille), toute personne ayant une attache de liens spécifiques.
- Soit collectives, destinée aux personnes désignées sur l'acte de concession, quelles soient ou non de la famille.
- Soit individuelles, destinée au seul concessionnaire.
La destination de la concession sera à indiquer dans au moment de l'achat.
- ARTICLE 5 :** Lors de l'ouverture d'un chantier de construction de fosse ou caveau, le propriétaire doit en aviser la Mairie et prendre toutes précautions avec l'entreprise pour le respect du présent règlement. Il reste responsable du respect absolu des surfaces ainsi que de l'alignement. Celui-ci sera obtenu en se référant aux bornes témoin implantées à chaque extrémité et au milieu des travées. L'alignement avec les autres caveaux est strictement obligatoire aucune dérogation ne sera accordée.
Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 centimètres sur les côtés, et de 30 centimètres à la tête et aux pieds.
- ARTICLE 6 :** Lors d'une demande de concession un plan en double exemplaire sera remis à l'acheteur ainsi qu'un arrêté municipal d'attribution après enregistrement par la Trésorerie du Pays de Foix du paiement de la concession, des droits de timbre et d'enregistrement.

- ARTICLE 7 :** Le propriétaire devra informer la Mairie dès la fin des travaux une réception en sera faite par la Municipalité. Toute contravention au présent règlement est de la responsabilité du propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Les déblais de terre et gravats doivent être évacués par l'entreprise. Les travaux doivent être exécutés avec le minimum de gêne et de désordre.
- ARTICLE 9 :** Le propriétaire d'une concession doit veiller au bon entretien de celle-ci.
- ARTICLE 10 :** Les allées doivent rester libres sur toute leur surface pour permettre la circulation. Aucun encombrement ne saurait être toléré (vases, plantations.).
- ARTICLE 11 :** Le présent règlement pourra être modifié sans préavis.
- ARTICLE 12 :** Raccordement du caveau sur le drain qui se trouve dans l'allée devant le caveau.

Fait à Ferrières-sur-Ariège, le 14 novembre 2017,

Le Maire
Paul HOYER

